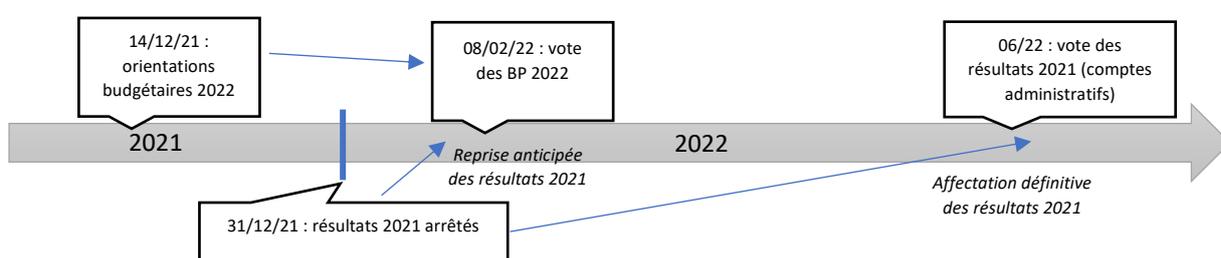


NOTE DE PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Suite à la présentation des orientations budgétaires 2022 le 14 décembre 2021, seront proposés au vote au cours de la séance du 08 février 2022, les budgets primitifs 2022 de la Communauté de Communes (1 budget principal et 12 budgets annexes). Les comptes administratifs 2021, constatant les résultats de l'exercice clos, seront quant à eux votés à une date ultérieure, avant le 30 juin prochain. Toutefois, en absence de vote du compte administratif, le budget primitif peut intégrer provisoirement les résultats estimés à la clôture de l'exercice précédent (reprise anticipée des résultats) ; les résultats devront toutefois être approuvés définitivement lors du vote du compte administratif.

Les budgets primitifs 2022 proposés au vote seront ainsi tous proposés avec une prise en compte des résultats 2021. Le Conseil de Communauté sera donc invité à approuver dans un premier temps la reprise anticipée des résultats 2021, puis dans un second temps le vote des budgets primitifs 2022.



Cette note présente les principales masses de dépenses et recettes, ainsi que les principaux projets et actions, inscrits sur les 13 budgets 2022 de la Communauté de Communes ; les éléments figurent dans le détail en annexes jointes à la notice. Afin de faciliter la lecture, les chiffres présentés ci-après seront arrondis en milliers d'euros ou k€.

I- Budgets primitifs 2022 des Budgets Annexes (12 budgets)

A) Budget Assainissement Collectif

La compétence assainissement collectif, transférée à la Communauté de Communes en 2019, est exercée exclusivement en délégation de service public depuis 2020.

En raison de la mise en place des nouveaux contrats de délégation de service public, en 2020, et du décalage en semestre + 1 de la perception des redevances et de la rémunération des délégataires, l'année 2021 constitue la première année de référence depuis l'uniformisation des modes de gestion de la compétence. En effet, à l'exception des mouvements d'ordre liés à l'amortissement des biens et subventions transférés par les Communes (prise en compte des écritures 2019-2021 au cours du même exercice 2021), les dépenses et recettes réelles de fonctionnement ont été prises en compte en année complète sur l'année 2021. Ainsi, 891 k€ de dépenses réelles ont été réalisées en 2021, pour 1 419 k€ de recettes réelles.

En dépenses de fonctionnement, le budget 2022 (1 728 k€) prévoit :

- 1 118 k€ de crédits pour dépenses réelles de fonctionnement, essentiellement composés de la rémunération des délégataires et des commissions de recouvrement auprès de Vendée Eau (670 k€), de l'entretien des équipements (290 k€), des refacturations de charges par le budget général (87 k€), et de la mise en œuvre d'un diagnostic en amont de la station de Pouzauges (40 k€)

- 547 k€ de dotations aux amortissements
- 63 k€ de virement complémentaire pour financer les investissements

En recettes de fonctionnement, pour 2022 (2 068 k€), celles-ci seront composées des facturations d'abonnements et redevances (1 230 k€), des participations et frais de branchement facturés (67 k€), d'une subvention attendue pour le diagnostic amont (20 k€), des amortissements de subventions (255 k€), et de la reprise de l'excédent 2021 (496 k€).

Au regard du programme d'investissement (voir ci-après), la section de fonctionnement conserverait un suréquilibré de 340 k€, pouvant être mobilisé ultérieurement.

En investissement, l'année 2022 verra la mise en œuvre du diagnostic assainissement (406 k€), et des travaux sur réseaux et ouvrages (650 k€) ; les dépenses de remboursement d'emprunt sont également inscrites pour 212 k€.

Hors mouvements liés aux amortissements et au virement (générant une ressource nette, après contraction, de 355 k€ en investissement), les principales ressources proviendraient des subventions restant à recouvrer sur le diagnostic assainissement et les travaux en cours (373 k€), et de la mobilisation de l'excédent d'investissement généré en 2021 (541 k€).

B) Budget Service Public Assainissement Non Collectif

En 2022, les coûts de fonctionnement du service (63 k€), essentiellement composés de charges de personnel, et de la charge d'amortissement, seraient financés par les redevances d'assainissement non collectif, composées d'une part fixe et de redevances en fonction des contrôles effectués. Pour environ 60 k€ de recettes en année normale (hors pénalités facturées), le niveau de tarification actuel demeure insuffisant pour couvrir les coûts de fonctionnement. Une augmentation des tarifs de la redevance fixe (trois quarts des recettes) de + 2 euros (soit 17 euros) serait ainsi envisagée pour 2022 (point à confirmer lors de la Commission Transitions du 03 février 2022).

L'excédent de fonctionnement de 2021 (24 k€) et l'excédent d'investissement (5 k€) pourront être mobilisés ultérieurement, notamment afin de financer de nouveaux investissements, ou renforcer les actions du service.

C) Budget Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Le budget 2022 de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage demeure stable par rapport au niveau de réalisation constaté sur 2021. Toutefois, le marché avec le prestataire en charge de la gestion du site devant s'achever en juin 2022, le budget devrait nécessiter en cours d'année des ajustements budgétaires, en fonction du résultat des consultations. En l'état actuel, le budget ayant achevé l'année 2021 avec un excédent de 4,5 k€, le besoin en subvention d'équilibre en provenance du budget général serait estimé à 23 k€ sur 2022 ; ce niveau demeurerait proche de la moyenne des 4 dernières années (20 k€).

En section d'investissement, exceptés pour les mouvements liés à l'encaissement et au reversement des cautions, les investissements (5 k€) devront être financés par une subvention d'équipement du budget général.

D) Budget Manoir des Sciences de Réaumur

Comme en 2020, l'année 2021 a été marquée par des contraintes de fermeture portant sur les établissements recevant du public. Pour le Manoir des Sciences, le niveau des recettes (billetterie et ventes de produits : 25 k€) demeure donc inférieur aux années précédentes. En 2022, un retour à la

normale de l'activité est anticipée : les recettes devraient progresser à 30 k€. Afin de couvrir le coût de fonctionnement de l'établissement (194 k€ de charges réelles et 12 k€ de charge d'amortissement), une subvention d'équilibre du budget général de 157 k€ serait nécessaire à l'équilibrage du budget de fonctionnement.

En investissement, la première phase de remplacement des fenêtres du Manoir a été menée en 2021 ; en 2022, une nouvelle phase est prévue au budget pour 40 k€, mais également des travaux et études complémentaires au sein des bâtiments du site (28 k€), ainsi que des investissements liés au renouvellement du matériel (8 k€). Les amortissements (12 k€) et le FCTVA attendu (22 k€) ne pouvant autofinancer l'ensemble des investissements prévus sur 2022, une subvention d'équipement en provenance du budget général serait nécessaire pour 41 k€.

E) Budget Centre Culturel de l'Echiquier

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par plusieurs périodes de fermeture suite aux restrictions sanitaires liées au COVID-19. Pour l'Echiquier, un grand nombre de spectacles a dû être annulé sur l'année 2020 et en début d'année 2021. Comme en 2020, le niveau d'exécution des dépenses et recettes de fonctionnement de l'Echiquier demeure en retrait par rapport aux années pré-pandémie.

L'impact sur le niveau d'exécution en dépenses, et le niveau d'exécution en recettes, reste ainsi important en 2020 ; sur le chapitre des charges à caractère général (chapitre 011), 275 k€ n'ont ainsi pas été consommés, dans une proportion similaire au niveau d'exécution sur le chapitre des recettes d'exploitation (chapitre 70) pour - 130 k€ et l'exécution de la subvention d'équilibre (- 137 k€ par rapport au budget initial). Pour rappel, la subvention d'équilibre exécutée en 2021 était de 470 k€, un montant globalement en retrait par rapport aux années à fréquentation normale.

Pour 2022, dans la continuité de la réouverture de l'établissement à partir du deuxième semestre 2021, le budget primitif table sur un retour à la normale concernant la programmation et la fréquentation. Le niveau des prévisions budgétaires, tant en dépenses, qu'en recettes, demeure donc en progression notable sur 2022 par rapport aux années 2020 et 2021. Les dépenses de fonctionnement réelles sont ainsi de 864 k€ au budget 2022, dont environ 60 % de charges générales liées à la programmation et au fonctionnement du bâtiment. En recettes de fonctionnement réelles, 862 k€ sont prévues, dont 267 k€ de produit des ventes ; la subvention d'équilibre prévisionnelle du budget général est évaluée à 564 k€ en 2022, soit un niveau similaire à l'année 2019. L'excédent généré sur 2021 (72 k€) permet de couvrir le remboursement du capital des emprunts.

En investissement, 166 k€ de crédits sont prévus, dont les principaux projets sont : la refonte du site internet (20 k€), le projet Micro-Folies (44 k€), le renouvellement du matériel d'éclairage et de projection par des LED (71 k€). Des subventions peuvent être escomptées pour ces projets (50 k€), mais l'équilibrage du plan d'investissement nécessiterait l'inscription d'une subvention d'équipement du budget général pour 114 k€.

F) Budget Centre Aquatique

Comme pour l'Echiquier, le Centre Aquatique a été marqué en 2020 et 2021 par des périodes de fermeture suite aux restrictions sanitaires, dans le cadre de l'épidémie de COVID-19. Malgré les périodes de fermeture, 174 k€ de recettes de billetterie ont été enregistrées en 2021 (160 k€ en 2020). Rappelons qu'en terme de recettes, il n'existe pas d'année de référence pour le Centre Aquatique, les années 2018 et 2019 ayant été marquées par des fermetures pour travaux de réhabilitation.

Le niveau d'exécution des dépenses de fonctionnement est inférieur à 90 %, en 2021 (568 k€ de dépenses). La subvention d'équilibre du budget général était de 408 k€ en 2021 : la subvention

d'équilibre et les indemnités versées dans le cadre de l'activité partielle, ont permis au Centre Aquatique de conserver un excédent de fonctionnement de 45 k€ en 2021.

De manière analogue au budget 2022 de l'Echiquier, le budget primitif 2022 du Centre Aquatique retient une hypothèse d'un retour à une activité normale par rapport aux années pré-pandémie. Toutefois, une courte période de fermeture sera nécessaire au cours de l'année, dans le cadre de la construction d'une chaufferie-bois (voir ci-après).

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget 2022 sont de 714 k€, auxquelles doivent être ajoutées les charges d'amortissement (42 k€). La hausse des prix de l'énergie, et les frais annexes nécessaires à la mise en service de la chaufferie-bois (constitution d'un stock de bois de chauffage, assurance dommage-ouvrage) entraînant une hausse du budget de fonctionnement. Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées des recettes de billetterie (200 k€, évaluées prudemment), de l'excédent de fonctionnement 2021 (45 k€), de produits exceptionnels (38 k€) et d'une subvention d'équilibre du budget principal pour 455 k€.

En section d'investissement, 845 k€ de travaux sont inscrits pour l'installation d'une chaufferie-bois sur le Centre Aquatique (ainsi que 90 k€ d'investissements divers) ; 482 K€ de subventions sont attendues sur ce projet (montants notifiés), et 133 k€ de FCTVA sur 2022. Les restes à réaliser en recettes de subventions (669 k€) restant à recouvrer sur 2022, correspondant à l'extension du Centre Aquatique en 2018-2019. Ainsi, grâce aux excédents d'investissement générés sur 2021 grâce au FCTVA, la section d'investissement du Centre Aquatique demeurerait en suréquilibre prévisionnel de + 860 k€ au budget 2022 (recettes prévisionnelles supérieures aux dépenses prévisionnelles) ; cet excédent pourra être mobilisé ultérieurement pour des investissements futurs.

G) Budget Immobilier d'entreprise

Le budget Immobilier d'entreprise, retrace les locations de bâtiments à vocation économique.

Les recettes de locations attendues sur 2022 demeureraient en retrait par rapport aux années précédentes ; la fin de certaines locations et les cessions de bâtiments entraînant une diminution des produits locatifs en 2022 (148 k€ contre 174 k€ en 2021). Les recettes locatives (148 k€) étant cependant suffisantes pour couvrir les dépenses réelles de fonctionnement (96 k€ : charges bâtiments, provision pour créances éteintes) et le remboursement du capital des emprunts (16 k€).

En investissement, l'année 2022 sera marquée par le projet d'acquisition du site MECABOR, au sein de la zone de Montifaut (1 819 k€ de frais d'acquisition et 306 k€ de frais de maîtrise d'œuvre). Les excédents générés sur 2021 (+ 289 k€ par consolidation des résultats de fonctionnement et investissement) permettant de financer une partie de la première phase du projet, un besoin d'emprunt prévisionnel de 1 838 k€ serait inscrit au budget primitif 2022.

Figurera également dans le programme d'investissement 2022, l'inscription budgétaire d'une étude liée au confort thermique sur les bâtiments de la zone de l'Epaud (50 k€).

H) Budgets annexes de zones d'activités (5 budgets)

5 budgets retracent les opérations d'aménagement et de commercialisation de l'ensemble des zones d'activités du territoire : ZA La Blauderie, ZA du Fief Roland, ZA de Montifaut, ZA du Parc d'Activités de la Gare, Autres ZA.

Les frais d'aménagement sur les budgets annexes de zones d'activités, de la même manière que pour les lotissements, sont retracés en dépenses de fonctionnement ; des opérations comptables de stocks

viennent ensuite alimenter la section d'investissement, en fin d'exercice. Celles-ci peuvent représenter, selon les budgets, entre 70 et 90 % du budget de fonctionnement.

Aussi, pour l'année 2022, en ne tenant compte que des dépenses réelles d'aménagement, sont prévus sur les 5 budgets annexes de zones concernés :

- Acquisitions foncières (350 k€) : 170 k€ sur la zone de la Blauderie, 130 k€ sur la zone de Montifaut, 50 k€ sur la zone de l'Epaud
- Frais de négociation (15 k€)
- Etudes liées à l'aménagement des zones (86 k€) : 19 k€ sur la zone de la Blauderie, 67 k€ pour l'étude de requalification de la zone de Montifaut
- En travaux (102 k€) : 50 k€ sur la zone de la Planche-Bouillard, et 51 k€ de provision pour travaux complémentaires sur les autres zones d'activités du Territoire

Concernant les recettes attendues :

- une hypothèse de 267 k€ de recettes de cession de terrain est retenue sur ces 5 budgets annexes (47 k€ sur la zone des Bourgeries, 80 k€ sur la zone de la Planche-Bouillard, 140 k€ sur le parc d'activités de la Gare)
- 90 k€ de recettes de subventions, dont 68 k€ au titre de l'étude de requalification de la zone de Montifaut (financée à 80 %), et 22 k€ pour la signalétique des zones d'activités (travaux 2021, financés à 76 %)

En fonction des opérations d'aménagement prévues, et des excédents ou déficits 2021 repris aux budgets primitifs, le Budget Général serait amené à participer au financement des zones par le versement d'une subvention d'équilibre prévisionnelle de 381 k€ (191 k€ pour la zone de la Blauderie, 93 k€ pour la zone de Montifaut, 68 k€ pour le Fief Roland, 29 k€ pour le budget Autres zones), correspondant approximativement au coût des acquisitions foncières et frais de négociation. Le budget général pourrait cependant bénéficier d'un retour d'excédent de 131 k€ en provenance du budget annexe du Parc d'Activités de la Gare, grâce à la vente de terrain envisagée.

II- Budget primitif 2022 du Budget Général

Pour rappel, les orientations budgétaires présentées le 14 décembre 2021 présentaient la situation budgétaire attendue en 2021 (niveau de réalisation et capacité d'autofinancement), ainsi que les premiers éléments en matière de dépenses de fonctionnement et recettes de fonctionnement, le programme d'investissement 2022 et son financement, sans action sur les taux d'imposition. Les orientations fiscales présentées en fin de séance projetaient une évolution des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de + 2 points (soit un taux intercommunal évoluant à 4 %), et du taux de cotisation foncière des entreprises de + 1 point (soit un taux de 23,3 %), à compter de 2022, afin de tendre vers un niveau d'autofinancement suffisant au regard du plan pluriannuel d'investissement.

Depuis la présentation du rapport d'orientations budgétaires, trois évolutions principales sont intervenues :

- Concernant 2021, les niveaux d'exécution du budget de fonctionnement ont permis de dégager un niveau d'autofinancement supérieur à la projection initiale
- Concernant 2022, la revalorisation des bases fiscales, assises sur la taxe foncière, la CFE (et dans une moindre mesure, de la taxe d'habitation), estimée à + 1,4 % lors du ROB 2022 (soit un niveau similaire au projet de loi de finances rédigé à l'été 2021), atteindrait + 3,4 %,

conformément au taux d'inflation constaté en novembre 2021, et publié le lendemain de la présentation du ROB.

- En raison des règles liées à la majoration spéciale de CFE, la progression du taux de CFE, si elle était activée, ne pourrait dépasser, pour la Communauté de Communes, 0,25 point (contre + 1 point évoqué dans le ROB) ; l'hypothèse de + 2 points de foncier bâti reste elle mobilisable

Le budget primitif 2022, proposé au vote, intègre donc ces ajustements, opérés après la présentation du rapport d'orientations budgétaires. Ces ajustements sont décrits ci-après.

A) Section de fonctionnement

Le rapport d'orientations budgétaires évaluait la CAF nette (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement – emprunts) pour 2021 à 627 k€ ; après clôture des comptes courant janvier, la CAF nette serait de 1 007 k€. Les écarts rencontrés (+ 380 k€ d'autofinancement complémentaire), non connus lors de la rédaction du ROB, portent sur :

- Un niveau de consommation des crédits moindre qu'escompté en dépenses sur 2021 (- 90 k€ par rapport aux prévisions initiales, soit une marge d'erreur de 0,8 %) : moindres consommations sur les charges à caractère général (- 70 k€), et sur les charges de personnel (- 47 k€)
- Des recettes réelles de fonctionnement en progression par rapport à la projection du ROB (+ 290 k€). L'évolution portant essentiellement sur des rôles d'imposition supplémentaires régularisés sur 2021 (+ 225 k€ par rapport au ROB) : les bases d'imposition de quelques entreprises du Territoire ont en effet été révisées, avec régularisation de cotisation foncière des entreprises (CFE), rétroactivement entre 2016 et 2020 (aucun effet sur les bases fiscales correspondant à l'année 2021), ces régularisations s'apparentant davantage à une recette exceptionnelle, qu'à une recette courante de fiscalité. Parmi les autres évolutions, peuvent être relevés le dynamisme des recettes de taxes de séjour (+ 28 k€ par rapport aux prévisions initiales, mais ce montant doit tenir compte également de régularisations sur 2020), ainsi que des produits exceptionnels complémentaires liés au recouvrement de la redevance d'ordures ménagères (+ 12 k€).

Pour 2022, après prise en compte de quelques inscriptions budgétaires complémentaires en dépenses de fonctionnement, non connues lors du ROB, et des évolutions fiscales décrites (+ 3,4 % de revalorisation des bases fiscales, progression du taux de CFE de + 0,25 point et du taux de foncier bâti de + 2 points), les objectifs d'autofinancement 2022 demeurent atteints. En effet, en conservant les hypothèses de CAF 2022, évoquées dans le ROB, soit un taux de réalisation de 96 % sur les dépenses de fonctionnement (correspondant au taux d'exécution moyen pré-pandémie), et de 99 % pour les recettes réelles de fonctionnement, la CAF nette anticipée pour 2022 serait de 806 k€ (contre 1 007 k€ en 2021), soit un niveau supérieur à l'année 2020 (715 k€), mais légèrement inférieur à 2019 (844 k€).

	Orientations budgétaires 2022 (14/12/2021)		Budget primitif 2022 (08/02/2022)	
	Projection 2021	Orientation 2022 (avec + 2 points TF et + 1 point CFE)	Réalisé 2021	Budget 2022 (avec + 2 points TF et + 0,25 point CFE)
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 130	1 541	1 059	1 576
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	2 042	2 340	1 995	2 293
Chapitre 014 Atténuations de produits	4 825	4 789	4 828	4 794
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	2 836	3 711	2 820	3 686
Chapitre 66 Charges financières	27	33	27	33
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	23	77	23	23
Chapitre 68 Dotations aux provisions			41	
	Sous-total (budget 2022)		Sous-total (budget 2022)	
		12 491		12 405
Dépenses réelles de fonctionnement	10 883	11 991	10 793	11 909
	Avec 96 % de taux de réalisation sur 2022		Réel	Avec 96 % de taux de réalisation sur 2022

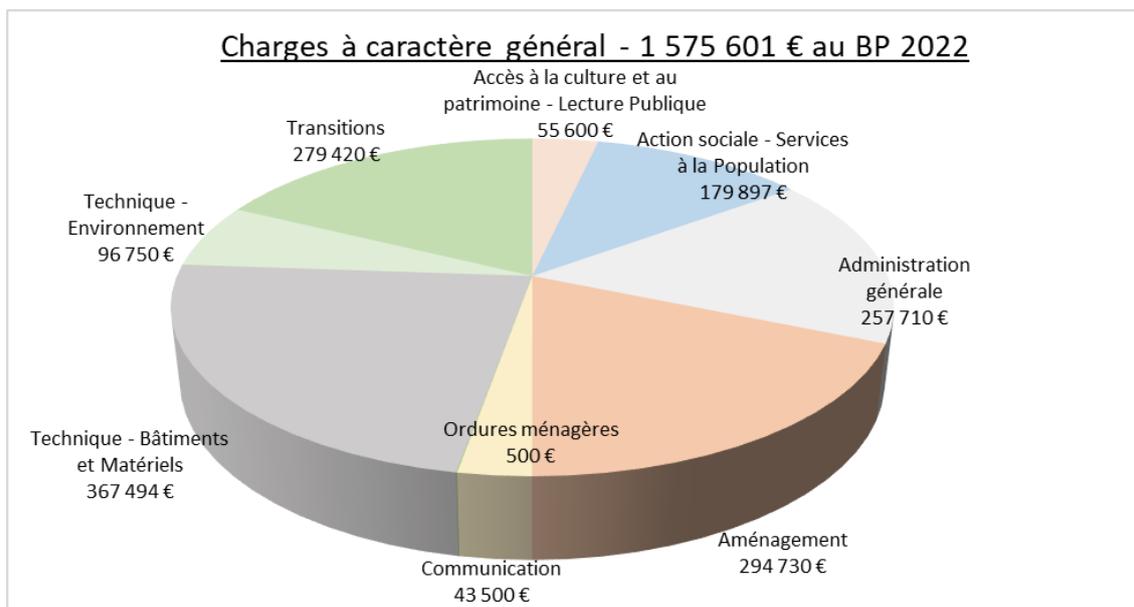
	Orientations budgétaires 2022 (14/12/2021)		Budget primitif 2022 (08/02/2022)	
	Projection 2021	Orientation 2022 (avec + 2 points TF et + 1 point CFE)	Réalisé 2021	Budget 2022 (avec + 2 points TF et + 0,25 point CFE)
Chapitre 013 Atténuations de charges	38	15	39	15
Chapitre 70 Produits des service, domaine, et ventes diverses	1 782	1 721	1 782	1 721
Chapitre 73 Impôts et taxes	6 534	7 440	6 789	7 422
Chapitre 74 Dotations et participations	3 174	3 525	3 195	3 548
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	322	468	323	468
Chapitre 77 Produits exceptionnels	16	20	28	24
	Sous-total (budget 2022)		Sous-total (budget 2022)	
		13 189		13 198
Recettes réelles de fonctionnement	11 866	13 057	12 156	13 066
	Avec 99 % de taux de réalisation sur 2022		Réel	Avec 99 % de taux de réalisation sur 2022

	Orientations budgétaires 2022 (14/12/2021)		Budget primitif 2022 (08/02/2022)	
	Projection 2021	Orientation 2022 (avec + 2 points TF et + 1 point CFE)	Réalisé 2021	Budget 2022 (avec + 2 points TF et + 0,25 point CFE)
Capacité d'autofinancement brute	983	1 066	1 363	1 157
- Remboursement du capital des emprunts	-356	-351	-356	-351
Capacité d'autofinancement nette	627	715	1 007	806

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2022 sont de 12 404 k€ (14 177 k€ de dépenses totales de fonctionnement après intégration des amortissements et virements entre sections venant financer la section d'investissement).

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont de **1 576 k€** contre 1 429 k€ au budget 2021 ; elles se décomposent comme suit :



- Les dépenses liées à la culture portent principalement sur la Lecture Publique (les dépenses liées aux autres équipements culturels étant centralisées sur d'autres budgets annexes : Echiquier et Manoir)
- Les dépenses relatives à l'action sociale et aux services à la population, concernent le Relais Petite Enfance (22 k€), la prévention (45 k€), le projet Ecl'Or (38 k€, découverte des entreprises). D'autre part, y sont également inscrits les frais de transport à la demande (25 k€), l'action sociale (25 k€), et le gérontopôle (15 k€, crédits 2022).
- Les dépenses d'administration générale portent principalement sur les charges courantes liées à l'administration de la collectivité au sein de la Maison de l'Intercommunalité (fournitures administratives et d'entretien, maintenance informatique). S'y ajoutent également les charges non ventilables sur les autres domaines d'intervention de la collectivité (assurances, formations, conseil en finances locales)
- Les dépenses concernant l'aménagement du territoire portent notamment sur la prestation de suivi de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) pour 166 k€, le plan local de l'habitat (60 k€), les actions liées à l'écologie industrielle et territoriale (15 k€), mais aussi un accompagnement dans le cadre de la constitution d'une SPL pour le site MECABOR (10 k€, prévu en 2021 et reconduit pour 2022)
- Le budget communication comprend la mise en œuvre des actions de communication (notamment les publications communautaires)
- Les charges liées au bâtiment et au matériel technique, sont composées des fluides (80 k€), la location de bâtiments pour la gendarmerie et le local technique (36 k€), les frais de maintenance et entretien des bâtiments et terrains communautaires (166 k€), les frais de maintenance et de fonctionnement du matériel et des véhicules communautaires (66 k€)
- Les interventions environnementales portent sur les plans de gestion des haies et l'accompagnement à la démarche Paiements pour Services Environnementaux (49 k€), le contrat territorial Eau (13 k€) et l'élagage des routes (30 k€)

- Les interventions relatives aux transitions concernent les programmes TEN (128 k€), PCAET (40 k€), PAT (102 k€), ainsi que les actions liées au Conseil de Développement et la Fabrique de Territoire (9 k€)

Les charges de personnel (chapitre 012) sont budgétées pour **2 292 k€** sur 2022, en augmentation de 298 k€ par rapport au réalisé 2021. L'évolution étant la conséquence de la prise en compte en année pleine des recrutements opérés en 2021 valorisés pour + 2,6 équivalent-temps-plein (105 k€), la création de postes (2 équivalent-temps-plein) pour 95 k€, l'effet glissement vieillesse-technicité lié aux avancements évalué à + 2 % (40 k€). Une provision de 40 k€ (2 % de la masse salariale) est également budgétée, afin de faire face à toute éventualité liée aux évolutions statutaires, aux remplacements d'agents absents, ou à la création de postes en cours d'année (hypothèse reconduite par rapport au BP 2021).

Hors dispositif du fonds de soutien aux entreprises en transition (60 k€), résultant des engagements pris par convention, **l'enveloppe des subventions versées** est fixée à **1 163 k€** pour 2022. Il est à noter, par rapport au montant communiqué lors du ROB, l'ajout de 9 000 euros pour le dispositif de compensation sur la CFE 2020, pérennisé sur 2022 :

	Réalisé 2021	Enveloppes 2022
Enveloppe thématique		
Action Sociale et Services à la Population	214 668 €	203 500 €
Culture-Patrimoine	20 398 €	27 000 €
Développement économique	25 192 €	28 000 €
Développement économique - Subventions aides aux entreprises (chèques cadeaux)	2 564 €	
Développement économique - Subventions aides aux entreprises (compensation sur la CFE)	3 768 €	9 000 €
Environnement - Assainissement autonome	57 813 €	50 000 €
Environnement - Nids de frelons asiatiques	3 266 €	2 500 €
Environnement GDON	53 000 €	47 500 €
Environnement CPIE (dont TEN)	52 326 €	80 000 €
Environnement - Démarche PSE		180 000 €
Habitat - Energies renouvelables	241 250 €	189 000 €
Habitat - OPAH	82 289 €	108 000 €
Sport	41 712 €	50 000 €
Tourisme	157 550 €	174 000 €
Transitions - autres	150 €	
Transitions - subventions Vélos à Assistance Electrique		15 000 €
TOTAL voté	955 946 €	1 163 500 €

Les subventions aux Budgets Annexes et au C.I.A.S. demeurent en augmentation par rapport au budget 2021, à **1 769 k€**. Ce montant demeure un peu moins important que prévu lors du ROB, la situation des budgets Centre Aquatique, Echiquier, et Manoir des Sciences, étant plus favorable qu'escomptée pour 2021. Par reprise des résultats 2021, les montants prévisionnels suivants seraient ainsi inscrits au budget primitif 2022 du budget général, et donc des budgets annexes concernés :

	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022
6521 - Déficit des budgets annexes	834 376,96 €	610 522,59 €	1 125 586,48 €
Centre Culturel de l'Echiquier	607 768,19 €	470 000,00 €	564 432,89 €
Manoir de Réaumur	127 939,76 €	127 939,76 €	157 212,73 €
Aire d'Accueil des Gens du Voyage	12 582,83 €	12 582,83 €	22 965,15 €
Zone du Fief Roland	53 584,41 €		67 792,40 €
Zone de la Blauderie			191 016,43 €
Zone de Montifaut			93 200,21 €
Parc d'activités de la gare			
Autres zones d'activités	32 501,77 €		28 966,67 €
65737 - Autres établissements publics locaux	624 290,15 €	575 643,15 €	643 075,24 €
Centre Aquatique	408 643,15 €	408 643,15 €	455 520,44 €
C.I.A.S. du Pays de Pouzauges	215 647,00 €	167 000,00 €	187 554,80 €
TOTAL SUBVENTIONS D'EQUILIBRE	1 458 667,11 €	1 186 165,74 €	1 768 661,72 €

Rappelons que les subventions d'équilibre sont généralement exécutées en fin d'exercice, après décision du Conseil de Communauté.

Les autres dépenses de fonctionnement (chapitre 65 hors subventions, chapitre 014, 66 et 67) portent essentiellement sur les dépenses dites « obligatoires » ou issues d'engagements de la collectivité, pour **5 544 k€** (45 % des dépenses réelles). Celles-ci sont principalement constituées des attributions de compensation versées à 9 communes (2 853 k€), du reversement de la REOM au SCOM figurant également en recettes (1 556 k€), des contributions au SDIS et aux syndicats (502 k€), des prélèvements sur recettes fiscales (384 k€), et de l'enveloppe indemnitaire (113 k€). Exceptée la constitution d'une provision en 2021, ces différentes composantes demeurent en très légère diminution par rapport à 2021 (- 26 k€ soit - 0,5 %).

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont inscrites au budget primitif 2022 pour 13 198 k€ (15 551 k€ de recettes de fonctionnement totales après prise en compte de l'excédent de fonctionnement 2021 et les amortissements de subventions). La section de fonctionnement serait donc présentée en suréquilibre prévisionnel (recettes prévisionnelles supérieures aux dépenses prévisionnelles) de 1 373 k€ (N-B : le suréquilibre prévisionnel était transféré vers l'investissement en 2021).

Les produits des services (chapitre 70) sont en retrait de 61 k€ par rapport aux réalisations 2021, à **1 721 k€**. Les recettes de REOM prises en compte au budget demeurent prudentes (- 44 k€, mais sont neutralisées par leur reversement au SCOM). Les refacturations au budget annexe Assainissement Collectif sont en retrait, en raison du rattrapage concernant le partage de charges avec le budget annexe, effectué en 2021 sur les années 2020 et 2021 (soit une année en 2022 contre 2 en 2021).

La fiscalité (chapitres 73 et 74) serait marquée par plusieurs évolutions :

- Evolution du produit de taxe GEMAPI à 152 k€ (contre 75 k€ en 2021) afin de le faire davantage correspondre aux dépenses réelles constatées sur l'exercice de la compétence (protection des cours d'eau)
- Le partage de fiscalité avec les EPCI voisins au titre des Vendéopôles devrait conduire à une diminution des recettes fiscales (environ un tiers), en raison de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels à compter de 2021 (effet en année N+1).

- La fraction de TVA, compensant la suppression de la taxe d'habitation pour les EPCI devrait être actualisée (hypothèse de + 3 % en 2022).
- Evolution des valeurs locatives de + 3,4 %, conformément au calcul défini depuis 2018, à l'article 1518 bis du Code Général des impôts, soit le taux correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre 2021 (IPCH). Rappelons que le projet de loi de finances rédigé à l'été 2021 prévoyait un taux d'inflation de + 1,5 % (l'inflation a en effet accéléré à compter de septembre). Les bases applicables à la taxe foncière, la cotisation foncière des entreprises et à la taxe d'habitation seraient ainsi revalorisées de + 3,4 %, sans action sur les taux, en 2022 (après 0,2 % en 2021). Ce taux d'actualisation devrait également concerner les compensations fiscales (allocations compensatrices) assises sur les produits de taxe foncière et de CFE liés à la révision des valeurs locatives des établissements industriels.
- Enfin, comme indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires 2022, serait envisagée une augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de + 2 points (soit un taux intercommunal de 4 %) et du taux de CFE de + 0,25 point (soit un taux intercommunal de 22,55 %¹)

Les bases fiscales prévisionnelles seront communiquées, comme chaque année, à compter du mois de mars ; le Conseil de Communauté pourra donc se prononcer sur les taux d'imposition 2022 au cours de la prochaine séance prévue le 05 avril 2022. Le budget primitif 2022 proposé au vote en cette séance du 08 février intègre les hypothèses décrites ci-avant (+ 2 points de TF, + 0,25 point de CFE). A titre indicatif, après simulation, les bases et produits fiscaux escomptés, et inscrits au budget, seraient les suivants :

	BASES FISCALES	
	2021	2022 (simulation)
Taxe d'habitation	1 058 096 €	1 094 000 €
<i>Evolution en €</i>	-20 437 468 €	35 904 €
<i>Evolution en %</i>	-95,1%	3,4%
Taxe foncière propriétés bâties	19 573 794 €	20 239 000 €
<i>Evolution en €</i>	-3 615 361 €	665 206 €
<i>Evolution en %</i>	-15,6%	3,4%
Taxe foncière propriétés non bâties	1 516 530 €	1 568 000 €
<i>Evolution en €</i>	3 711 €	51 470 €
<i>Evolution en %</i>	0,2%	3,4%
Cotisation foncière des entreprises	7 594 081 €	7 852 000 €
<i>Evolution en €</i>	-4 908 672 €	257 919 €
<i>Evolution en %</i>	-39,3%	3,4%

¹ Contre + 1 point dans le ROB : la règle de majoration spéciale du taux de CFE ne pouvant finalement s'appliquer au regard des taux moyens communaux et intercommunaux de taxe foncière sur le Territoire, taux moyens inférieurs à la moyenne nationale. L'augmentation du taux de CFE peut être appliquée grâce au mécanisme dit de « capitalisation du taux de CFE », permettant à la Communauté de Communes de majorer de + 0,25 point son taux sur 2022.

	TAUX	
	2021	2022 (majoration + 2 points TF bâti et + 0,25 point CFE
Taxe d'habitation	10,36%	10,36%
Taxe foncière propriétés bâties	2,00%	4,00%
Taxe foncière propriétés non bâties	1,94%	1,94%
Cotisation foncière des entreprises	22,30%	22,55%

	PRODUITS FISCAUX	
	2021	2022 (majoration + 2 points TF bâti et + 0,25 point CFE
Taxe d'habitation	109 618 €	113 000 €
Fraction de TVA (réforme Taxe d'habitation)	2 280 588 €	2 349 000 €
Taxe foncière propriétés bâties	391 382 €	810 000 €
Taxe foncière propriétés non bâties	29 420 €	30 000 €
Cotisation foncière des entreprises	1 692 907 €	1 771 000 €
Taxe additionnelle foncier bâti	14 930 €	15 000 €
Taxe GEMAPI	65 220 €	152 000 €
Taxe sur les surfaces commerciales	177 523 €	185 000 €
Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises	1 417 424 €	1 682 000 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	80 707 €	81 000 €
TOTAL PRODUITS FISCAUX	6 259 719 €	7 188 000 €

	ALLOCATIONS COMPENSATRICES	
	2021	2022
Compensation taxe d'habitation		
Compensation exonération taxe GEMAPI	11 062 €	
Compensation taxe foncière	78 205 €	80 860 €
Compensation CFE	1 215 427 €	1 256 800 €
Compensation CVAE	652 €	700 €
TOTAL ALLOCATIONS COMPENSATRICES	1 305 346 €	1 338 360 €

	2021	2022 (majoration + 2 points TF bâti et + 0,25 point CFE)
SOMME PRODUITS FISCAUX ET ALLOCATIONS COMPENSATRICES	7 565 065 €	8 526 360 €

La DGF progresserait légèrement à **1 512 k€** sur 2022 (+ 0.2 %) notamment grâce à la montée régulière du coefficient d'intégration fiscale (0,39 en 2021).

Le FPIC serait inscrit en recettes pour le même montant figurant en dépense (prélèvement) à **80 k€**.

Les recettes de subventions sur projets et actions progresseraient fortement en 2021 à **698 k€** (contre 381 k€ en 2021) sous l'effet conjugué :

- du renforcement des actions intégrées en charges à caractère général
- de la mise en œuvre de la démarche Paiements pour Services Environnementaux (180 k€ reversés aux agriculteurs participant au dispositif)

Les autres recettes réelles de fonctionnement (chapitres 75, 77 et 013) sont en hausse par rapport à 2021 : **507 k€** en 2022 contre 390 k€ en 2021. L'évolution attendue provient principalement de l'hypothèse d'une restitution d'excédent attendue sur le budget annexe Parc d'Activités de la Gare (131 k€).

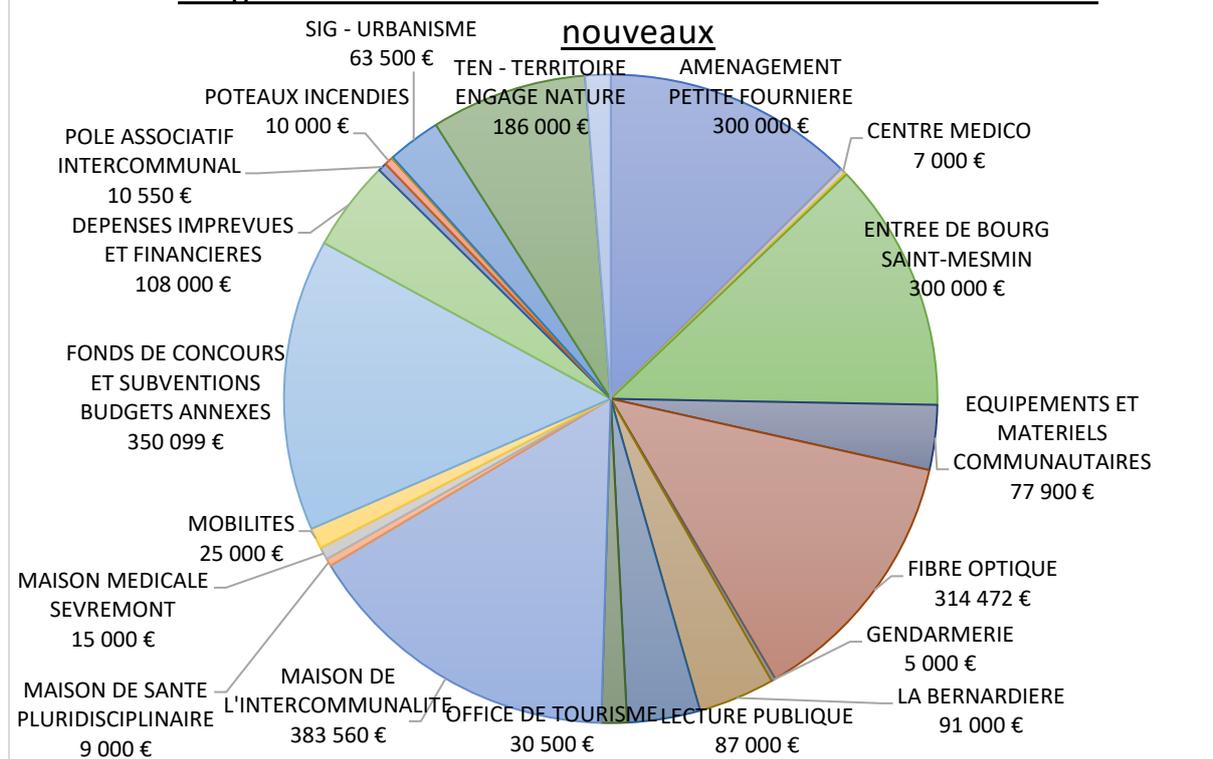
B) Programme d'investissement

En dépenses d'investissement

Le rapport d'orientations budgétaires tablait sur un programme d'investissement de 2,22 millions d'euros sur 2022. Quelques besoins complémentaires, non prévus lors des orientations budgétaires (travaux complémentaires sur le site de la Bernardière, et création d'une opération de négociation foncière avec les Communes), sont ajoutés au budget primitif 2022, pour un programme total d'équipement de 2,41 millions d'euros (2,58 millions d'euros, restes à réaliser 2021 inclus).

En crédits nouveaux, la répartition par opération est la suivante :

Programme d'investissement 2022 : 2 407 321 € de crédits



Les restes à réaliser (169 k€), dépenses engagées sur 2021 et restant à payer sur 2022 sont principalement composés de l'étude mobilités (80 k€), et du PLUI (44 k€).

En recettes d'investissement

Figurent au budget primitif 2022, 678 k€ de recettes d'équipement ou financières hors restes à réaliser :

- recettes de subventions nouvelles (374 k€)
- FCTVA (106 k€)
- restitution de l'avance financière consentie au CIAS (168 k€)
- convention avec les communes pour les négociations foncières (30 k€)

Le programme d'investissement est principalement autofinancé par les restes à réaliser de 2021, par les dotations aux amortissements en provenance de la section de fonctionnement, et du virement prévisionnel entre sections.

La section d'investissement du budget général s'équilibre à 2 964 k€.